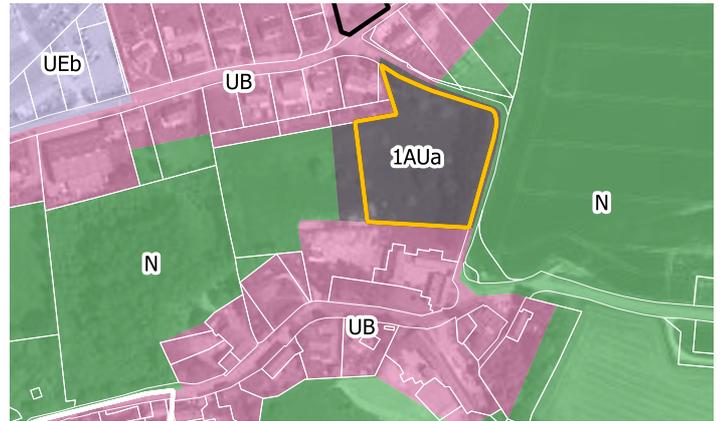


Localisation sur photo aérienne



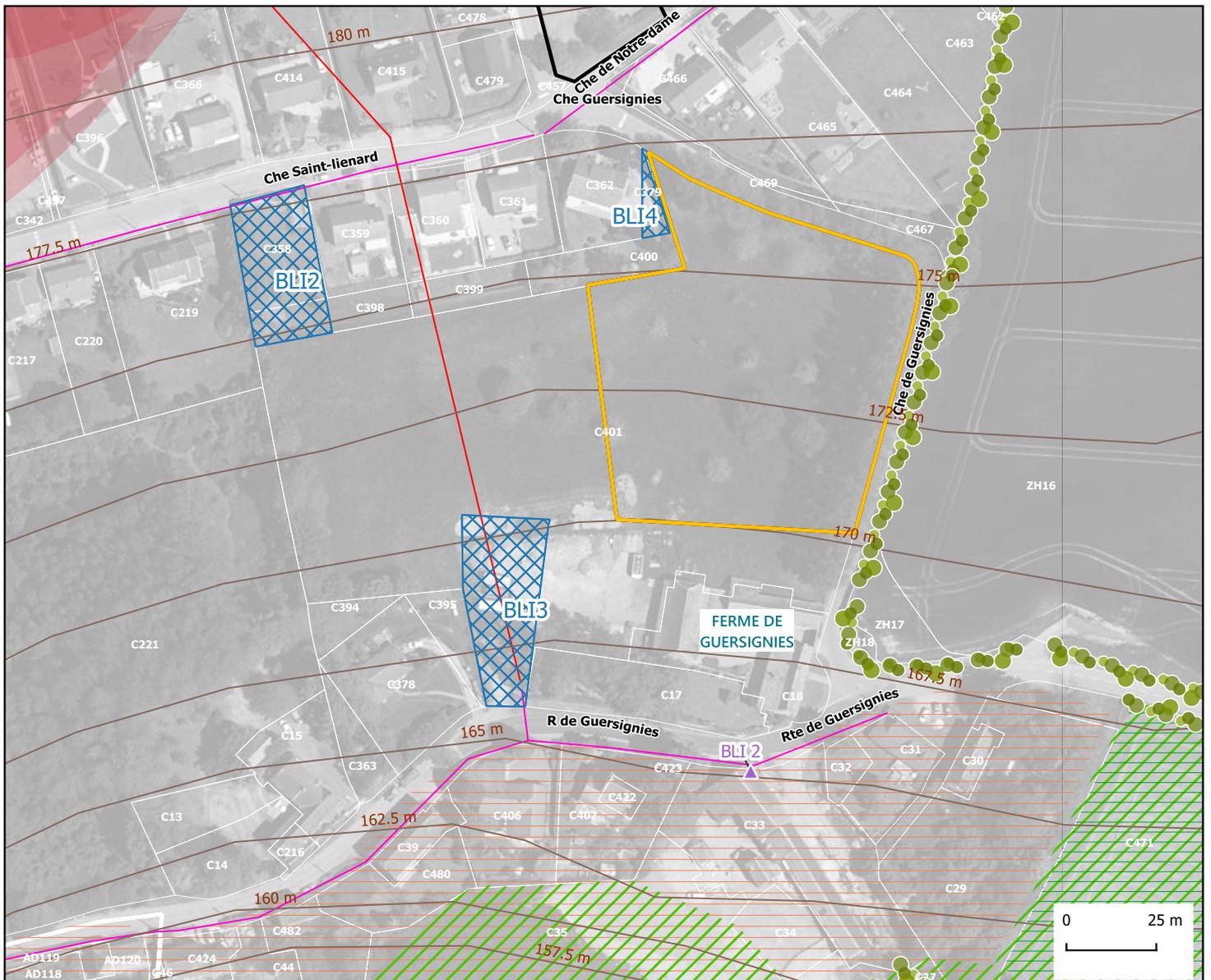
0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



0 25 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

103	6746
-----	------

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

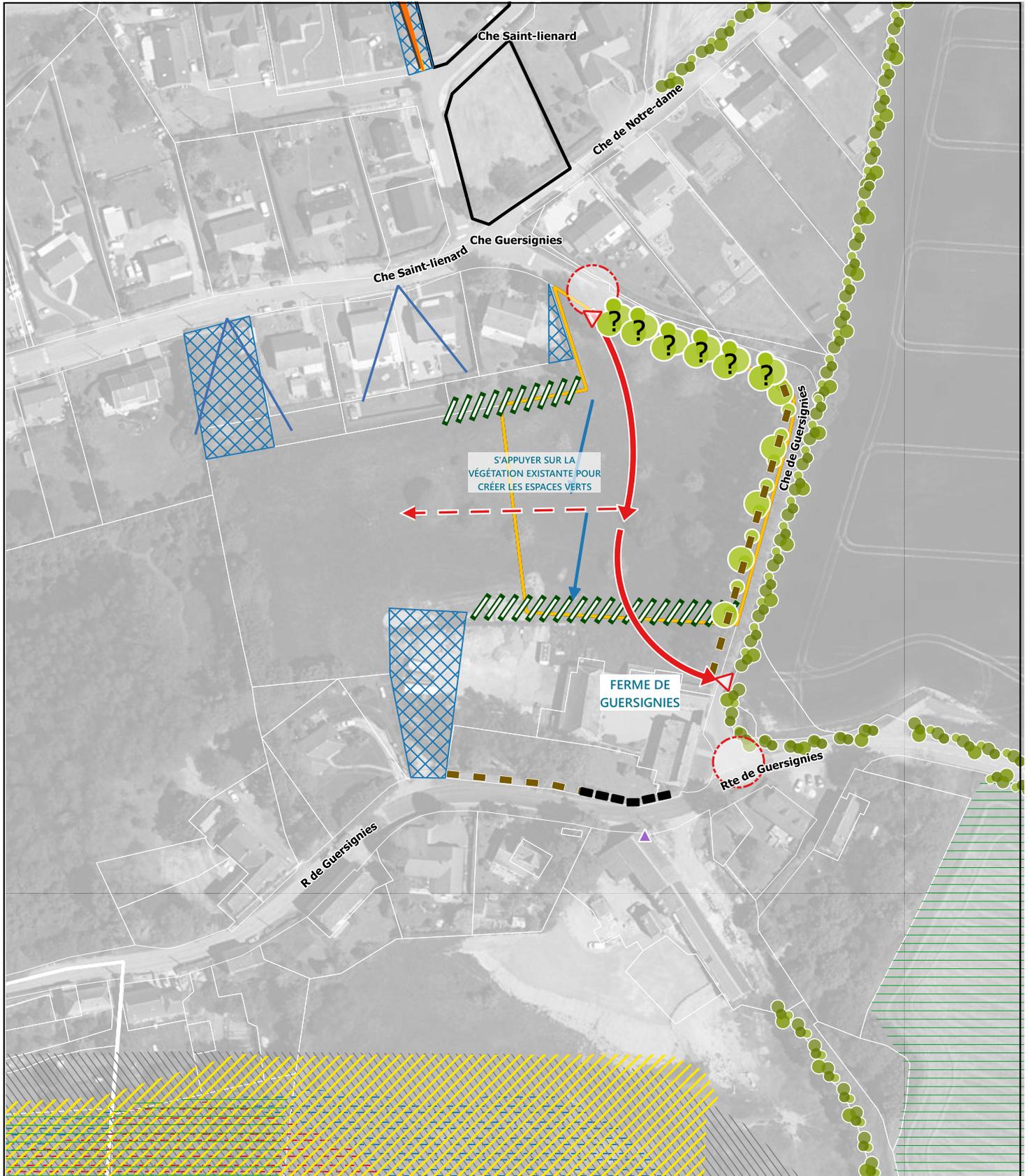
-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Bandes d'inconstructibilités

-  Bande de 100 mètres de part et d'autre des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
103	6746	13	APRES 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Alignement d'arbres à préserver

 Élément végétal à supprimer

 Franges paysagères à créer

 Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

 Principe de cône de vue à maintenir

 Muret à préserver

 Talus à maintenir

Connexion

 Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

 Principe de continuité viaire à long terme

 Accès à créer

 Carrefour à sécuriser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux